



## CONVENTION préfigurant une formation de lutte contre les discriminations et le harcèlement

**DSDEN du Morbihan – Ville de Ploemeur**  
**Année scolaire 2023-2024**

### PREAMBULE

**Considérant** le plan national 2023-2026 pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ porté par la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) et notamment les mesures :

- n°6 : « Mieux lutter contre le harcèlement scolaire à caractère LGBTphobe » ;
- n°8 : « Former les agents publics, professionnels et bénévoles associatifs aux enjeux d'inclusion et de lutte contre la haine anti-LGBT+ » ;
- n°9 : « Former les animateurs encadrant des colonies de vacances et centres de loisirs à la lutte contre les LGBTphobies ».

**Considérant** que l'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

**Considérant** qu'au-delà du rôle de l'éducation nationale cette réussite est liée à l'engagement des parents, des collectivités territoriales et de tous les services de l'Etat, dans le respect de leurs rôles et compétences ;

**Considérant** que cette réussite doit se traduire par :

- Des qualifications nécessaires à l'insertion dans la vie professionnelle et sociale,
- une scolarisation permettant à tous d'atteindre son niveau d'excellence,
- un accès et une pratique culturelle ouverte aux arts, au monde et à l'environnement,
- une pratique de la citoyenneté et du vivre ensemble au quotidien,
- un cadre qui garantit le bien-être et l'épanouissement de chacun.

**Considérant** que la spécificité de chaque territoire impose aux partenaires la recherche permanente de solutions nouvelles répondant aux besoins qualitatifs et quantitatifs du moment ;

**Considérant** que le prolongement et l'enrichissement de ce projet partenarial constitue toujours une expérience originale ;

La ville de Ploemeur et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan conviennent ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif général de cette collaboration est le suivant :

Garantir le bien-être des enfants, de toutes et tous par une dynamique d'acteurs qui renforce les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

A cette fin, 3 axes de travail seront privilégiés :

- 1) Promouvoir des formes d'organisation visant à améliorer la qualité du service public d'éducation :

- En renforçant la continuité, la cohérence et l'ambition des parcours scolaires et extrascolaires, notamment dans la prise en charge des discriminations observées et dans les signalements de harcèlement ;
  - En favorisant la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant, en respectant les objectifs engagés dans le PEdT-PM (Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi) signé entre la ville de Ploemeur et les services de l'Education Nationale.
- 2) Promouvoir le vivre ensemble, la qualité du climat péri, extrascolaire et scolaire ainsi que l'engagement des jeunes : citoyenneté, prévention du harcèlement scolaire et du cyber harcèlement, inclusion (enfants en situation de handicap) et lutte contre toutes les discriminations (« parcours citoyen »).
- 3) Favoriser la mise en place du parcours éducatif de santé par des actions de prévention centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires, dans une démarche inclusive et bienveillante, notamment relatives aux thématiques suivantes :
- Lutte contre les discriminations, et spécifiquement celles liées aux genres et sexualités ;
  - Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat et l'organisation des actions à travers un plan concerté.

Le service enfance/jeunesse de Ploemeur, dans une dynamique collaborative avec les écoles, favorisera le développement de projets communs avec les établissements scolaires sur les temps scolaires et périscolaires. Elle organisera des activités péri et extrascolaires (parcours éducatifs), dans le respect des valeurs de la laïcité et de la République ainsi que du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ porté par la DILCRAH et dont l'objectif principal sera le « vivre ensemble » : estime de soi, égalité fille-garçon, respect des différences, lutte contre les discriminations, lutte contre le harcèlement, responsabilité, empathie...

Les services respectifs s'engagent à favoriser l'accompagnement des plus jeunes vers des usages numériques citoyens et raisonnés, par la mise en place d'un programme d'intervention commun pour :

- Protéger de la désinformation,
- Lutter contre le cyber harcèlement,
- Développer une attitude responsable sur internet (contenus inadaptés),
- Se protéger des conséquences des usages numériques sur la santé,
- Protéger son image et ses données personnelles.

La ville de Ploemeur pourra renforcer sa présence éducative sur le net par l'intermédiaire de la Maison des Jeunes de Ploemeur, labellisée « promeneur du net » (CNAF). Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. Le Promeneur du Net poursuit en ligne, dans la « rue numérique », son travail réalisé sur le terrain.

## **ARTICLE 2 : COORDINATION**

Les services de l'éducation nationale s'engagent à la coordination de l'ensemble du projet. Un Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse (CEPJ) est plus particulièrement mobilisé sur cette action.

La ville de Ploemeur s'engage à désigner une personne référente qui sera chargée d'accompagner à construire la formation et de s'assurer des modalités de mise en œuvre dans la commune (réservation de salle, du matériel, etc).

## **ARTICLE 3 : MOYENS POUR METTRE EN ŒUVRE LA FORMATION**

Dans le cadre de l'Appel à Projet (AAP) DILCRAH de la préfecture du Morbihan, une ou des associations, prioritairement des associations d'éducation populaire, seront identifiées afin de répondre à la demande pour sa mise en œuvre.

La ville de Ploemeur s'engage à dispenser les moyens nécessaires à la mise en place de la formation (salle, matériel), ainsi qu'à prendre en charge les repas des intervenants et des frais de convivialité.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La diffusion des supports de communication fournis par les services de la ville de Ploemeur (affichage, flyers, site internet, presse) sera à faire valider les services de la DSDEN, conjointement des services de presse de la préfecture du Morbihan

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et est établie pour une durée de 1 année scolaire.

En cas de non-respect des modalités de partenariat, elle pourra être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

**Fait à Vannes, le**

Le Maire de Ploemeur,  
Ronan LOAS

L'inspecteur d'académie - directeur des services  
de l'éducation nationale du Morbihan,  
Laurent BLANES